



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23157899

Tribunal de l'Etang 141 - 6042 LODELINSART

30 SEP 2023

Le Greffe

N° d'entreprise : **0401 635 626**

Nom

(en entier) : **CHAURACI**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Etang 141 - 6042 LODELINSART**

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

I. Description de la fusion

Les conseils d'administration des sociétés SA CHAURACI et SA TECNI CENTER ont établi le présent projet de fusion conformément aux articles 12 :24 et suivants du Code des Sociétés et des Associations.

Il est envisagé que la SA CHAURACI absorbe la SA TECNI CENTER dans le cadre d'une opération de fusion par absorption, conformément aux articles 12:1 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, cette opération ayant pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation de la SA TECNI CENTER, de l'intégralité du patrimoine actif et passif de cette société à la SA CHAURACI, qui sera, à la date de l'absorption envisagée, titulaire de toutes les parts sociales de la SA TECNI CENTER.

II. Mentions prévues à l'article 12:24 du Code des Sociétés et des Associations

1. Sociétés participant à la fusion

a. Société absorbante : SA CHAURACI

La société absorbante est la société anonyme CHAURACI, dont le siège social est situé à 6042 Lodelinsart, rue de l'Etang 141 ; elle est immatriculée au registre des personnes morales (RPM) de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0401.635.626, et est immatriculée à la TVA sous le numéro BE0401.635.626

Le capital s'élève à 249.738.82€, représenté par 1002 actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale et 24 actions privilégiées de la catégorie B sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Dont l'actif net au 30 septembre 2023 s'élève à 5.193.691,41€

Dont le capital est réparti comme suit :

-Mr Emmanuel GOFFE : 1026 actions

Son objet social est rédigé comme suit :

« la société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, et plus généralement le commerce de matériel et des matériaux d'installation de chauffage central, de cuisines équipées et de carrelage, tant auprès des installateurs professionnels que des particuliers, détaillants ou grossistes.

Elle peut accomplir toutes opérations et participer à toutes entreprises se rapportant directement ou indirectement à son objet social notamment par voie d'apport, de souscription, de cession de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et affaires, tant en Belgique qu'à l'étranger.

b. Société absorbée : SA TECNI CENTER

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

La société absorbée est la société anonyme TECNI CENTER, dont le siège social est situé à 5004 Bouge, rue Saint-Luc 25; elle est immatriculée au registre des personnes morales (RPM) de Namur sous le numéro d'entreprise 0424.118.147, et est immatriculée à la TVA sous le numéro BE0424.118.147.

Le capital s'élève à 100.000,00€, représenté par 250 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/deux cent cinquantième du capital social, entièrement libérées.

Dont l'actif net au 30 septembre 2023 s'élève à 1.041.776,01

Dont le capital est réparti comme suit :

-SA CHAURACI : 249 actions

-SA VENGO : 1 action

Son objet social est rédigé comme suit :

« la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'équipement et au parachèvement sensu lato de tous bâtiments neufs ou usagés, soit pour compte de tiers, soit pour compte propre, et au négoce, à l'importation, l'exportation de tous produits, marchandises, matériel et outillages pouvant s'y rapporter.

L'entreprise générale de la construction effectuée par la coordination des sous-traitants, l'entreprise d'installation électrique, l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur et l'entreprise d'installation sanitaire.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscription, d'intervention financières ou par toute autre mode, dans toute société ou entreprise ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

2. Rapport d'échange des actions prévu à l'article 12 :24 du Code des Sociétés et des Associations.

L'intégralité des actifs et passifs de la société absorbée sera transféré à la société absorbante. Par l'effet d'une opération de fusion par absorption préalable à la présente fusion, toutes les actions représentant le capital social de la société absorbée seront détenues par la société absorbante à la date d'absorption envisagée.

En application de l'article 12 :7 du CSA, aucune action nouvelle ne sera donc émise par la société CHAURACI en échange des actions de la société absorbée.

Conformément aux dispositions légales du CSA, les actions qui seront détenues par la société absorbante dans la société absorbée seront annulées.

Il n'y a donc pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

3. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour la société absorbante.

Les opérations de la société absorbée, se rapportant à la partie du patrimoine transféré, seront d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à compter du 1er janvier 2024 à zéro heure précisément. Les opérations liées au patrimoine transféré réalisées à partir de ce moment par la société absorbée l'auront été pour compte de la société absorbante et feront profit ou perte pour cette dernière.

4.Droits spécifiques attribués aux actionnaires de la société absorbée

Toutes les parts sociales représentatives du capital de la société absorbée sont des parts sociales sans valeur nominale. En conséquence, aucun droit spécifique ne sera attribué aux actionnaires de la société absorbée.

5. Avantages particuliers attribués aux administrateurs

Aucun avantage particulier n'est et ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participants à la fusion.

6. Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer de la société absorbée à la société absorbante

Les éléments suivants du patrimoine de la société absorbée sur base de la situation comptable arrêtée au 30/09/2023 seront affectés dans la société bénéficiaire dans les rubriques adéquates.

Succinctement, les éléments d'actif et de passif à transférer sont les suivants :

TECNI CENTER-société absorbée

Actif	passif
Actifs immob489.033,86	Capital 100.000,00
Participations0,00	Réserves 941.776,01
Actifs circulants811.908,19	Impôts différés 0,00
	Dettes 259.166,04
1.300.942,05	1.300.942,05

7. Régime fiscal de la fusion

La fusion par absorption sera réalisée, avec effet au 1er janvier 2024, sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts sur les revenus visée par les articles 210 et 211 du CIR92.

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée en exemption des droits d'enregistrement, conformément aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement applicable en Région Wallonne, ainsi qu'en exonération de la TVA, conformément aux articles 11 et 18 du code de la TVA.

8. Divers

Conformément à l'article 12 :30 du Code des sociétés et des Associations, le présent projet sera soumis aux assemblées générales des sociétés participant à la fusion six semaines au moins après son dépôt au greffe du tribunal de l'Entreprise et sa publication au Moniteur Belge.

Fait à Lodelinsart, le 6 novembre 2023, en 5 exemplaires,

1° Le Conseil d'Administration de la SA CHAURACI
Monsieur Emmanuel GOFFE

Monsieur Lucas GOFFE

2° Le Conseil d'Administration de la SA TECNI CENTER
Monsieur Emmanuel GOFFE

Monsieur Philippe TIELEMANS